

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS
Vendredi 13 mars 2026

PROCES-VERBAL

1. Approbation du compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 12 décembre 2025 (vote)

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.

2. Compte-rendu 2025 des décisions du P-DG en matière de participation aux organismes dotés de la personnalité morale et orientations proposées pour 2026 (vote)

Le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité des décisions prises par le Président en 2025, dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de participation du CNRS à des organismes dotés de la personnalité morale.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les orientations proposées pour 2026 en matière de participation du CNRS à des organismes dotés de la personnalité morale.

3. Arrêté des comptes sociaux, des comptes consolidés et affectation du résultat comptable (vote)

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l'article 136-1 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière ;

Article 1er :

Le conseil d'administration arrête et approuve par 14 voix pour et 6 voix contre, le compte financier de l'année 2025, qui fait apparaître les éléments suivants :

- 24 360 ETPT sous plafond et 12 075 ETPT hors plafond,
- 4 362 354 625 € d'autorisations d'engagement,
- 4 322 027 989 € de crédits de paiement,
- 4 160 004 522 € de recettes,
- -162 023 467 € de solde budgétaire,
- -219 386 751,16 € de variation de trésorerie,
- -109 582 516,57 € de résultat patrimonial,
- 153 255 470,92 € de capacité d'autofinancement,
- -151 582 472,52 € de variation de fonds de roulement.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide par 14 voix pour et 6 voix contre d'affecter le résultat patrimonial négatif au compte « report à nouveau » à hauteur de 109 582 516,57 €.

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4 :

Le conseil d'administration arrête par 14 voix pour et 6 voix contre les comptes consolidés du groupe CNRS de l'année 2025, sur la base du périmètre de consolidation défini par délibération du conseil d'administration par la délibération du 23 octobre 2017, c'est-à-dire :

- **Entités sous contrôle exclusif :**

- CNRS Editions SA,
- CNRS Innovation SA,
- CNRS Create ;

- **Entités sous contrôle conjoint :**

- la société civile Synchrotron Soleil,
- le Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL),
- l'Observatoire Européen Gravitationnel (EGO),
- l'Institut de Radio-Astronomie Millimétrique (IRAM),
- le Canada France Hawaï Télescope Corporation (CFHTC),
- le Centre Européen de Recherche en Biologie et en Médecine (CERBM).

4. Budget rectificatif N° 1-2026 (vote)

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1er :

Le conseil d'administration vote par 14 voix pour et 6 voix contre les autorisations budgétaires suivantes :

- 24 785 ETPT sous plafond et 12 475 ETPT hors plafond ;
- 4 745 933 608 € en autorisations d'engagement dont :
 - 3 223 100 000 € en personnel,
 - 1 459 578 783 € en fonctionnement, investissement non programmé,
 - 63 254 825 € en investissement programmé ;
- 4 668 288 741 € en crédits de paiement dont :
 - 3 223 100 000 € en personnel,
 - 1 401 847 541 € en fonctionnement, investissement non programmé,
 - 43 341 200 € en investissement programmé ;

- 4 168 176 623 € de prévisions de recettes ;
- - 500 112 118 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration vote par 14 voix pour et 6 voix contre les prévisions comptables suivantes :

- - 510 888 521 € de variation de trésorerie ;
- - 402 538 882 € de résultat patrimonial ;
- - 223 482 824 € de capacité d'autofinancement ;
- - 500 112 118 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

5. Désignation des commissaires aux comptes (vote)

Conformément à l'article L. 821-40 du code de commerce, le conseil d'administration désigne à l'unanimité :

- Le cabinet Ernst & Young Audit, société par actions simplifiée sise au 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie, commissaire aux comptes titulaire et représenté par Monsieur Jérôme MOURROUX, associé, ainsi que la société Auditex SAS, sise au 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes suppléant et représentée par Monsieur Jean-Baptiste SCHOUTTETEN, associé.

- Le cabinet Forvis Mazars, société anonyme sise au 45 Rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, commissaire aux comptes titulaire et représenté par Monsieur Yann SEMELIN, associé, ainsi que la société CBA, société à responsabilité limitée sise au 45 Rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, en qualité de commissaire aux comptes suppléant et représentée par Monsieur Alain CHAVANCE, gérant.

Les commissaires aux comptes titulaires sont les attributaires des deux lots du marché public à prix global et forfaitaire qui a été préalablement passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

6. Cession du logiciel ISIS-CFD (vote)

Le conseil d'administration autorise par 18 voix pour et 2 abstentions la cession du logiciel ISIS-CFD à la société Cadence Design Systems dans les conditions présentées en séance.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

7. Concession de logements pour nécessité absolue de service (vote)

L'arrêté interministériel du 9 décembre 2025 fixe les listes de fonctions des établissements publics (organismes de recherche) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration donne à l'unanimité son accord pour l'attribution de treize concessions de logement, dont douze concessions par nécessité absolue de service et une concession par convention d'occupation précaire avec astreinte, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Le Président

Antoine PETIT



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS**13 mars 2026****Président de séance :**

M. Antoine PETIT

Sont présents :

M. Jean-Luc MOULLET

Mme Alicia SAOUDI

M. Anna FONTCUBERTA I MORRAL*

Mme Astrid LAMBRECHT

M. Gilles PECOUT

M. Marko ERMAN

M. Lamri ADOUI*

M. Philippe JACQUIN*

Mme Hélène VALADE

Mme Johanna MICHIELIN

Mme Sophie PATURLE GUESNEROT

M. Théau PERONNIN

Mme Alexandra PRIEUX

Mme Maud LERICHE-KILLIJIAN

M. Boris GRALAK

Mme Constantina BACALEXI

M. Emmanuel BERAUDO

Mme Sophie COLLIN

Mme Carine MILCENT

Sont absents :

M. Paul-François FOURNIER (pouvoir à J. MICHIELIN)

M. Denis DUBOULE (pouvoir à A. PETIT)

Mme Cendrine CRUZILLE (pouvoir à J.L MOULLET)

Membres avec voix consultative :

M. Olivier COUTARD

M. François POUGET

M. Philippe VINÇON

Mme Ghislaine BALA

M. Mehdi GMAR

M. Alain SCHUHL (abs)

Invités permanents :	Invités ponctuels :
Mme Claire FERRAS	M. Christophe BESSE
Mme Hélène MAURY	M. Thomas RIBEIRO
Mme Valérie HOSPITAL	Mme Marie-Pauline GACOIN
Mme Catherine DELPECH	M. Dominique BAILLARGEAT
Mme Claire GALLOUX	M. Michel MORTIER
	M. Cyril MOULIN
	M. Frédéric DESPET
	Mme Florence PESTIE
	M. Bruno GERARD
	Mme Marine FORISSIER

*Présent en visio conférence